



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Référence
2023-30

Objet de la délibération
Maison France Services : Convention de mise à disposition des locaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 11/07/2023

L' an 2023 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GARNIER Ange-Line, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : M. CHAMPION Jean-François, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia

A été nommé secrétaire : M. GORGET Stéphane

Objet de la délibération : **Maison France Services : Convention de mise à disposition des locaux**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCHS, dans le cadre de l'exécution des missions France Services.

Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition des locaux de la bibliothèque et de la Salle Associative Camille Montchâtre tous les jeudis de 10h00 à 17h00.

Cette convention s'achèvera le 10 octobre 2025, à l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de décider de la pérennisation ou non de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Prends acte de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

La convention sera annexée à cette délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2023
Le Maire
Pascal BOURGOIN